

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 3 AVRIL 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 22/03/2024

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente.

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Michelle DAJON, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Madame Sylvie MALIÉ, Madame Elisabeth GUIRLET

Etait excusée :

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN qui donne pouvoir à Madame Christine DÉCHAMPS

Délibération n° :
Objet :

D.12/04.2024
C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Renouvellement de la Convention de partenariat avec la Croix-Rouge Française dans le cadre de l'intervention de bénévoles à l'Epicerie Solidaire

C.C.A.S. DE LILLEBONNE
du Conseil d'Administration
Séance du 03.04.2024

Délibération n° : D.12/04.2024
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Renouvellement de la Convention de partenariat avec la Croix-Rouge Française
dans le cadre de l'intervention de bénévoles à l'Épicerie Solidaire

Depuis le début de sa création, l'épicerie solidaire se veut multi-partenariale avec les différents acteurs du secteur social et de l'insertion œuvrant sur le territoire de la Ville de Lillebonne afin d'assurer le fonctionnement de la structure.

Le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités assure la gestion et le financement de l'épicerie solidaire. Néanmoins, son fonctionnement au quotidien est possible grâce à l'intervention des associations suivantes :

- la Croix-Rouge Française
- l'Entraide Protestante
- le Secours Catholique.

L'objectif de cette convention est de définir et formaliser le partenariat entre le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et la Croix-Rouge Française.

Par délibération n°D.14/06.2021 du 16 juin 2021, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé Madame la Présidente à signer cette convention pour une durée de 3 ans.

Aussi, afin de poursuivre le partenariat entre le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et la Croix-Rouge Française, il est nécessaire de la renouveler.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et la Croix-Rouge Française
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à la signer

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Christine DÉCHAMPS, Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Christine DÉCHAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Déchamps', written over a horizontal line.